

Arrondissement de
Strasbourg Campagne



COMMUNE DE KOLBSHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(Extrait)

Séance du 08 juillet 2021
Sous la Présidence de
Madame KESSOURI Annie, Maire

Date de la convocation :
03/07/2021

Nombre de Conseillers élus :
15

Nombre de Conseillers en fonction :
15

Nombre de Conseillers présents :
15

Nombre de procurations :
0

Étaient présents la Maire : Mme KESSOURI Annie

Les Adjoints : MM : FISCHER Claude, RETTIG Patrick & BACHER Régis

Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :

Mmes : FREYSS Marlène, KURTZ Sarah, MATTER Fanny, NOEPEL Mélanie,
HALTER Michèle, & HEYD Valérie

MM : DIEMER Thibaut, GRUNELIUS Jean-Marie, OBERHAUSER Lionel, BAUR David
& SCHLUPP Julien

Absents :

OBJET: Fixation des ratios promus/promouvables

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. »

La commune de Kolbsheim, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

1. retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 04 mai 2021,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 49,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à compter du 08^{er} juillet, les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.

OBJET : Suppression d'un poste d'ATSEM principale 2^{ème} classe de 20.5/35^{ème}

Suite à la signature d'une rupture conventionnelle avec Madame PIAZZA Nathalie, la Commune fait le choix de supprimer ce poste, dont la durée hebdomadaire de service de 20.5/35^{ème} ne correspond plus aux besoins actuels.

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver la suppression de ce poste, afin d'en créer un nouveau, sur le même grade, mais avec une durée hebdomadaire de service plus adéquate.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé qui précède ;

Décide à l'unanimité :

- 1°) de supprimer le poste d'ATSEM principale 2^{ème} classe au 01^{er} août 2021 ;
- 2°) de charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération ;

OBJET : Suppression d'un poste d'ATSEM principale 2^{ème} classe de 20.5/35^{ème}

Suite à la signature d'une rupture conventionnelle avec Madame PIAZZA Nathalie, la Commune fait le choix de supprimer ce poste, dont la durée hebdomadaire de service de 20.5/35^{ème} ne correspond plus aux besoins actuels.

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver la suppression de ce poste, afin d'en créer un nouveau, sur le même grade, mais avec une durée hebdomadaire de service plus adéquate.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé qui précède ;

Décide à l'unanimité :

- 1°) de supprimer le poste d'ATSEM principale 2^{ème} classe au 01^{er} août 2021 ;
- 2°) de charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération ;

OBJET : Suppression d'un poste d'ATSEM principale 2^{ème} classe de 6.92/35^{ème}

Par délibération en date du 13 avril 2021, la commune avait créé un poste d'ATSEM principale 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de service de 6.92/35^{ème} afin de pallier au départ de Mme ICHTERTZ et à l'absence de Mme PIAZZA les vendredis. Cela a permis de recruter un contractuel et répondre aux besoins des vendredis pour une période temporaire de mai à juillet avant de procéder à une réorganisation dès septembre 2021.

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver la suppression de ce poste.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé qui précède ;

Décide à l'unanimité :

- 1°) de supprimer le poste d'ATSEM principale 2^{ème} classe de 6.92/35^{ème} au 01^{er} août 2021 ;
- 2°) de charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération ;

OBJET : Création de deux postes d'ATSEM principales 2^{ème} classe de 23.16/35^{ème}

Madame la Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de créer deux nouveaux postes d'ATSEM principale 2^{ème} classe pour les raisons suivantes :

- La demande de rupture conventionnelle de Madame PIAZZA, ATSEM en poste depuis 2006, avec effet au 31 juillet 2021 ;
- La pérennité de la classe de GS/CP dès la rentrée de septembre.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé qui précède ;

Décide à l'unanimité :

- 1°) la création de deux emplois permanents d'ATSEM principale 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 23.16/35^{ème} à compter du 30 août pour les fonctions d'ATSEM;
- 3°) de charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération, notamment la signature des contrats avec les deux candidates retenues : Mesdames HURPEAU Agnès et BADET Emilie.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

OBJET : Signature d'une convention relative à la mise à disposition de la salle socioculturelle à la FDMJC

Vu la mise à disposition de la salle polyvalente à la FDMJC pour l'accueil périscolaire, Madame le Maire propose de signer la convention avec la FDMJC aux conditions suivantes :

- un loyer de 18 957,-€/an –
- une indemnisation des frais de nettoyage pour un montant forfaitaire de 16.10€/heure à raison de 5 heures/semaine

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **approuve la convention figurant en annexe**
- **autorise Madame la Maire à signer la convention avec la FDMJC**

**Pour extrait certifié conforme,
KOLBSHEIM, le 08 juillet 2021**

La Maire,

Accusé de réception Préfecture :

Annie KESSOURI

Objet de l'acte :

Date de transmission de l'acte :

Date de réception de l'accusé de réception :

Numéro de l'acte :

Identifiant unique de l'acte :

Date de décision :

Acte transmis par :

Nature de l'acte :

Matière de l'acte :

Signature convention FDMJC

15/07/2021

15/07/2021

CMDEL05 (voir l'acte associé)

067-216702472-20210708-CMDEL05-DE

08/07/2021

Joanne SCHAEFFER

Délibération

9. Autres domaines de compétences

9.1. Autres domaines de compétences des communes

Annexe 1 : Convention Commune - FMJC

Entre :

- La Commune de KOLBSHEIM (dénommée ci-après la Commune), dont le siège est rue de la Division Leclerc 67120 KOLBSHEIM, représentée par Madame Annie KESSOURI, Maire en exercice, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021,
- Et la Fédération des MJC d'Alsace (dénommé ci-après FDMJC), dont le siège est au 8 rue du Maire François Nuss 67118 GEISPOLSHEIM, représentée par Monsieur Piero CALVISI, Directeur ou Monsieur Thierry BOS, Président en exercice, dûment habilité par ...

Vu le Code Général des Propriétés Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2021,

Il est exposé et convenu ce qui suit,

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention est conclue pour régir les différents aspects concernant la mise à disposition de la salle socioculturelle de KOLBSHEIM à la FDMJC pour l'accueil périscolaire, notamment en ce qui concerne les locaux et matériel mis à disposition, les dispositions financières et administratives...

La FDMJC étant délégataire de service public pour le compte du SIVU Les Châteaux pour l'accueil périscolaire sur les 5 Communes membres du SIVU Les Châteaux dont la Commune de Kolbsheim fait partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 3 : Locaux, lieux et matériel mis à disposition et conditions d'occupation

1) Les locaux et lieux

La Commune de Kolbsheim met à la disposition de la FDMJC les locaux suivants, dont elle propriétaire, sis 29 rue Jacques Maritain, située sur la parcelle cadastrée section 27 parcelles n° :

Dénomination du local/lieu	Détail des éléments compris	Superficie	Remarques
Salle socioculturelle de Kolbsheim	Petite salle + grande salle + cuisine + sanitaires + hall d'accueil + bureau et pièce de stockage + mezzanine	400 m ²	Voir plan en annexe

L'association s'engage à affecter lesdits locaux et équipements à la réalisation des activités et actions relatives à son domaine d'activités et au programme annuel soumis à la Commune.

2) Le matériel

La Commune de Kolbsheim met à la disposition de la FDMJC le matériel et les équipements suivants :

- La cuisine de la salle et les équipements qui s'y trouvent
- En cas de besoin du mobilier en complément du mobilier propre au périscolaire
- Les 2 trousseaux de clés de la salle et les deux badges d'accès à la salle

Article 4 : Etat des locaux

La FDMJC prend les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance et déclare bien les connaître pour les avoir vus et visités.

Article 5 : Entretien et réparations

La FDMJC avisera immédiatement la Commune de tout sinistre survenu dans les locaux mis à disposition. Elle avisera également la Commune de toute réparation relevant de ses obligations sous peine d'être tenu pour responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Il est précisé que la FDMJC devra laisser les représentants de la Commune, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir lesdits lieux.

En cas de réalisation par la Commune de travaux, qu'elle qu'en soit la raison et la durée, la FDMJC ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Article 6 : Travaux et embellissements

La FDMJC ne pourra procéder, sans l'accord préalable de la Commune de Kolbsheim, à des travaux, aménagements, installations ou autres modifications.

Il est précisé, qu'en cas d'accord du Conseil Municipal, ces travaux devront être réalisés dans les règles de l'art et après obtention de toutes les autorisations nécessaires et en respectant les réglementations en vigueur au moment de leur réalisation.

Tous les travaux, aménagements, installations deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la Commune de Kolbsheim sans aucune indemnité à sa charge.

Article 7 : Cession et sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae pour l'objet défini à l'article 1^{er}, toute cession est donc interdite.

La FDMJC n'est pas autorisée à sous-louer tout ou une partie des locaux mis à sa disposition, ni d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers même temporairement.

Article 8 : Conditions financières

Les locaux mentionnés à l'article 3 de la présente convention sont mis à disposition par la Commune à la FDMJC pour l'accueil périscolaire, selon l'agrément donné par Jeunesse et Sports, pour un montant de 18 957€ par année scolaire.

Pour ce faire, la Commune émet un titre d'encaissement adressé à la FDMJC à la fin de l'année scolaire (entre juin et septembre).

De plus, la Commune mettant à disposition son personnel (agent d'entretien de la salle polyvalente), son matériel (autolaveuse notamment) et ses produits pour l'entretien des équipements destinés à l'accueil périscolaire (salle, cuisine, sanitaires), la FDMJC :

- rembourse à la Commune à l'issue de l'année scolaire, suite à l'émission d'un titre par celle-ci, les frais sur la base forfaitaire de 16,10€/heure à raison de 5h/semaine durant les semaines où il y a classe.
- achète et met à disposition de ses inscrits et de son personnel le papier wc, le savon et les essuie-mains ainsi que les tablettes pour le lave-vaisselle.

Pour information, il est précisé que la Commune en tant que propriétaire paye l'impôt foncier et assure les bâtiments.

Article 9 : Responsabilités et assurances

La FDMJC est responsable des dommages causés à l'immeuble occupé pendant la durée de la location/mise à disposition.

Elle répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition commises tant par elle que par les inscrits ou préposés ou toute autre personne intervenant pour son compte.

Il est convenu de façon expresse que la Commune de KOLBSHEIM est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités exercées lors de l'occupation et utilisation des installations ainsi que les dommages aux biens entreposés par tout utilisateur. Elle ne saurait non plus être tenue responsable des vols commis dans les locaux.

La FDMJC devra donc souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents et dégradations causés.

Article 10 : Autres engagements des parties

1) Autres engagements de la Commune

La Commune de KOLBSHEIM s'engage également :

- à soumettre dans les meilleurs délais au Conseil Municipal toute demande de la FDMJC nécessitant l'avis du Conseil Municipal

2) Autres engagements de la FDMJC

La FDMJC s'engage également :

- à préserver le patrimoine communal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à prendre les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure en offrant aux inscrits l'ensemble des prestations faisant partie de son objet et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- à entretenir les relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- à informer la Commune de Kolbsheim de tout changement apporté dans son fonctionnement et ses statuts.

Article 11 : Fin de la convention

En dehors du cas de l'arrivée à échéance du terme de la présente convention, il pourra y être mis fin dans les cas suivants et selon les conduites suivantes :

- En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations prévues dans la présente convention, cette dernière sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivants l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée sans effet ;
- La Commune de Kolbsheim peut mettre fin à la présente convention sans indemnité à tout moment pour un motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis de 30 jours sauf cas d'urgence ;

Article 12 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables, le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent en cas de litige.

Fait à Kolbsheim, le en deux exemplaires.

Pour la Commune de KOLBSHEIM,

Annie KESSOURI, Maire

Pour la FDMJC,

Piero CALVISI, Directeur

Ou

Thierry BOS, Président

OBJET: Cession d'une parcelle communale

Madame la Maire informe l'Assemblée qu'un particulier a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle communale cadastrée en section 27 n°143. Cette parcelle permettrait au particulier en question, d'intégrer la parcelle communale dans une acquisition globale afin d'y créer un verger.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu la situation de la parcelle (friche), qui n'a aucun intérêt pour la commune et qui ne se situe pas dans le périmètre du remembrement ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

- 1°) de fixer le montant de l'are à 80 euros, soit un total de 239,-€ pour un total de 299m².
- 2°) d'approuver la vente de cette parcelle au profit de M. et Mme MARFING.
- 3°) d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte de vente de cette parcelle.

OBJET : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

A) Droit de préemption urbain

- **DIA n° 07/2020** déposée le 11/06/2021 par la SCP CHAPOUTOT EHRARDT pour le compte de M. & Mme FOLLENIUS en vue de la vente d'un immeuble situé rue Principale à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 11/06/2021
Référence cadastrale de l'immeuble : Section 2 n°2 et 4
Contenance : 297 m².
Prix : 365 000,-€
Acquéreur(s) : M. THIBAUT Yvan et PETER Emilie
Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune
- **Signature des avenants n°1 et n°2 avec M associés :**
Avenant n°1 : 32 512,-€ HT lié à la modification de l'enveloppe globale de 220 000,-€ HT à 432 000,-€.
Avenant n°2 : 5 500,-€ HT lié au frais de dossier CLIMAXION

OBJET : DIVERS

- **Date du prochain Conseil** : 30 septembre à 20h
- **Cérémonie du 13 juillet** : Rendez-vous à 19h45 aux monuments aux morts suivi du Freibeer à la salle socioculturelle
- **Stolperstein** : Inauguration prévue le 11 juillet à 15h30
- **Journée citoyenne** : Prévue le 26 septembre 2021
- **Réunion intercommunale du 02 octobre 2021** : Organisée par l'EMS à destination de l'ensemble des conseillers municipaux. Un covoiturage sera organisé au départ de la mairie. Une inscription groupée est prévue.
- **Stationnement** : L'idée de passer dans chaque rue pour partager avec les habitants et recueillir leur avis sur les futurs projets de stationnement ou de circulation est évoquée. Le conseil opte plutôt pour une réunion publique globale pour expliquer les limites de nos possibilités en rappelant les compétences de chacun.
- **Etang de pêche** : N'ayant aucun repreneur, l'AAPPMA souhaite céder l'étang de pêche à la commune avant le 20 novembre, fin du mandat du comité.
- **Remembrement** : Le géomètre a fait part à un conseiller, le manque d'élément de la commune, tels que les réseaux des chemins définitifs ou encore les informations liées aux coulées de boue, ainsi que les vœux de la Municipalité. Tous les éléments ont pourtant été transmis. Un entretien sera demandé avec M. BOSSU pour faire le point sur la situation.

**Pour extrait certifié conforme,
KOLBSHEIM, le 08 juillet 2021
La Maire,**



Annie KESSOUB

